

REGLEMENT DU CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX DEPARTEMENTAL POUR LA RECHERCHE EN PROVENCE

Article 1 : Définition

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur, le

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône organise un « Prix Départemental pour la Recherche en Provence ».

Ce Prix est destiné à encourager et valoriser les recherches tant fondamentales qu'appliquées portant sur les questions susceptibles d'influencer l'environnement scientifique, économique, social, culturel et patrimonial et qui concourent au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire.

Les « Prix Départemental pour la Recherche en Provence » sont ouverts aux chercheurs (titulaires d'un doctorat ou équivalent) des laboratoires de recherche publics rattachés aux établissements d'enseignement supérieur et organismes publics de recherche situés sur le département des Bouches-du- Rhône.

Si ce prix est attribué individuellement, la dotation qui en découle est affectée à la structure de rattachement du chercheur récompensé.

Article 2 : Jury

Article 2.a : Constitution du Jury

* Le jury est composé par les responsables des établissements partenaires (établissements publics à caractère scientifique et technologique, délégations régionales à la recherche et à la technologie...) ou leurs représentants.

* Le jury est présidé par la(e) Président(e) du Conseil départemental ou son/sa représentant(e) Conseiller(e) Départemental(e), Délégué(e) à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.

* Tout membre du jury ayant un lien direct avec un candidat présélectionné devra s'abstenir de participer au vote et au débat sur ladite candidature. Le vote par délégation n'étant pas admis, aucune procuration ne sera acceptée.

* Les membres du jury ne pourront pas se porter candidat en leur nom ou au nom de leur équipe, ni présenter une candidature émanant de leur structure de recherche.

Article 2.b : Mode de scrutin

* L'attribution des Prix se fait selon le protocole suivant :

Le vote a lieu après examen des notations, après présentation des 5 dossiers les mieux notés et échanges entre les experts membres du Jury. Chaque membre du jury dispose d'une voix.

* Les résultats seront proclamés le 02 décembre 2025, lors de la cérémonie de remise des prix. Ils récompenseront trois candidats (ou équipe de recherche) par l'attribution d'autant de Prix. En cas de désistement d'un des lauréats, le Prix sera attribué au dossier ayant recueilli le nombre de voix immédiatement inférieur.

Article 2.c : Critères d'évaluation

Les candidatures seront jugées selon les critères suivants :

- Caractère novateur des recherches
- Intérêt et notoriété scientifiques des recherches
- Intérêt sociétal et économique des recherches, notamment du point de vue du développement et de l'attractivité du territoire
- Qualité de la vulgarisation du projet dans le but de faire partager la passion de la recherche scientifique au plus grand nombre, et interdisciplinarité des recherches menées

Les membres du jury devront noter impérativement l'ensemble des dossiers de candidatures qui leur sont proposés

Une attention particulière sera portée aux dossiers qui attestent et valorisent une interdisciplinarité des recherches menées. Lors de leur transmission au Jury, les candidatures sont anonymisées.

Article 3 : Récompense

La récompense prendra la forme d'une dotation versée à la structure de rattachement du chercheur. Elle pourra faire l'objet d'une participation à :

- séjour dans une université ou une entreprise, en France ou à l'étranger
- publications
- inscription à des colloques, congrès, rencontres nationales et internationales
- dépenses liées au développement de réseaux de collaboration
- achat d'abonnement à des ouvrages ou revues scientifiques
- acquisition de matériel informatique, etc...

Le Grand Prix recevra un montant de 5000 € et un trophée.

Le Prix Jeune Chercheur recevra un montant de 3000 € et un trophée.

Le Prix Spécial recevra un montant de 3000 € et un trophée.

Article 3.a : Grand Prix

Ce Prix est destiné à récompenser un chercheur en activité et/ou une équipe de recherche qui se sont distingués par des résultats ou des réalisations remarquables et dont le Jury souhaite saluer la qualité et/ou l'originalité des travaux, ainsi que sa notoriété acquise vis à vis des médias et du Grand Public.

Article 3.b : Prix Jeune Chercheur

Ce Prix s'adresse à une personne en activité âgée de moins de 40 ans au moment du dépôt du dossier de candidature, et récompense sa capacité à ouvrir de nouvelles perspectives de recherche au sein de sa discipline, l'originalité de ses travaux et les retombées scientifiques de ses découvertes aussi bien que son apport sociétal.

Article 3.c : Prix Spécial

Ce Prix est destiné à mettre en lumière une belle découverte effectuée par un chercheur en activité et/ou une équipe de recherche qui se sont distingués récemment par un résultat ou une réalisation remarquable dans la thématique définie chaque année par le Conseil départemental.

Le Jury prendra en considération le caractère sociétal ainsi que le côté innovant et créatif du dossier de candidature.

Article 4 : Réception des candidatures

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature en ligne **d'ici le lundi 23 juin 2025 inclus** et fournir tous les justificatifs demandés dans les formulaires. Les candidatures doivent être intégralement et impérativement rédigées en français.

Article 5 : Correspondance

Les candidats remplissant les conditions mentionnées aux articles 3 et 4 peuvent communiquer avec les instances d'organisation aux adresses suivantes :

AOS

Village d'entreprises Saint-Henri

Bât 24 - Rue Anne Gacon

13016 Marseille

Tél : 04 96 15 12 50

E-mail : prixdepartement@aosevent.com

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Service de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

52, Avenue de Saint-Just

13256 Marseille Cedex 20

Tél : 04 13 31 22 00

E-mail : sres@departement13.fr

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : prixdepartement@aosevent.com.

Le dossier sera disponible dans les laboratoires et universités ayant reçu l'affiche de la manifestation.

Article 6 : Sélection des nominés

Les candidats se verront signifier leur nomination, au plus tôt un mois avant la remise du Prix. Les lauréats définitifs en seront informés individuellement le jour de la manifestation ou à défaut après la manifestation, par courrier à l'adresse de la structure de rattachement et par e-mail.

Article 7 : Annulation

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si trop peu de dossiers correspondent aux critères de sélection.

Le Conseil départemental, à tout moment, a le droit d'annuler le « Prix Départemental pour la Recherche en Provence » sans qu'aucune responsabilité ne puisse lui être attribuée dans les conséquences que cela pourrait induire.

Article 8 : Engagement du Conseil départemental

Le Conseil départemental, organisateur du « Prix Départemental pour la Recherche en Provence », s'engage à régler la dotation des prix obtenus par la structure dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de la remise des Prix.

Article 9 : Engagement du candidat

En s'inscrivant au prix, le candidat est invité à :

- * figurer dans une base de données ou sur tout support jugé utile par les organisateurs. La participation au prix vaut déclaration de cession de droits sur les retombées médiatiques et/ou commerciales liées à l'exploitation de l'image de la manifestation. Les documents communiqués ne seront pas restitués mais restent à la disposition du candidat dans les locaux du Conseil départemental pendant une durée de 1 an.
- * participer à des débats régionaux et/ou nationaux propres à promouvoir leurs travaux ainsi que toute autre manifestation de promotion de l'événement.

Article 10 : Décisions du Jury

Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 11 : Règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.